

COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE

Mardi 9 décembre 2025 – 18h00 – Visioconférence

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Jean-Philippe BALLOT, M. Jean-Luc BEAUFILS, M. Karim BOUNAB, M. Serge DELAVALLEE, M. Didier DUVALDESTIN, M. Sébastien GOURDEL, Mme Martine GRESSANT, M. Hervé HAREL, Mme Véronique HELLEUX, M. Philippe JIDOUARD, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, M. Alain LOLIVIER, M. Gilles MALLET, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : Mme Brigitte CHOQUET, M. Pierre COUPRIT, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Paule KLYMKO, M. Dominique NETZER, M. Roger RUPPERT, M. Jean SELLIER, M. Philippe TOUCHAIN.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

M. Philippe JIDOUARD est désigné secrétaire de séance.

1

Le Président, Frédéric LEVEILLE, accueille les membres présents en visioconférence pour cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 25 mars 2025.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – ETAT D'AVANCEMENT

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat 2024-2026 est en cours. Les décisions d'attribution de subventions de cette OCM sont confiées à un Comité de Pilotage réunissant le PETR, les 3 CdC, le Département, la Région, et les Chambres Consulaires.

Dans le cadre de la délégation faite au Président du PETR d'attribuer et de notifier les aides OCM aux porteurs de projets après chaque Comité de Pilotage, il convient de présenter au Comité Syndical du PETR un état d'avancement de l'OCM.

Le 3^{ème} Comité de Pilotage s'est réuni le 9 juillet 2025.

Il a examiné 16 dossiers et en a sélectionné 16, pour un montant d'aides attribuées de 61 181 €.

Les 16 dossiers examinés sont les suivants :

<i>NOM</i>	<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>ACTIVITE</i>	<i>AIDE</i>
Maged AHMED	La Citadelle	ARGENTAN	Restaurant	7 517 €
Romain DELAFOSSE	L'Equerre - SARL Le Chasse Marée	VIMOUTIERS	Bar brasserie	5 576 €
Ben TOUNDOU	SAS Toundou Ben	VIMOUTIERS	Pâtisserie chocolaterie	2 628 €
Arthur DURAND	MX Arth	BOUCE	Graphiste	5 000 €
Aude VICTOR	Cloches et Sabots	L'AIGLE	Crèmerie fromagerie	972 €
Denis LARGERIE	Boucherie Saint-Jean	L'AIGLE	Boucherie charcuterie	1 354 €
Karine ROUSSEL	Perle de Beauté	VIMOUTIERS	Institut de beauté	5 000 €
Karine GUILLIER	Centre Esthétique ALOES	ARGENTAN	Institut de beauté	2 539 €
Jean-Luc et Isabelle BECAERT	La Huche à Pain - SARL BECAERT	ECOUCHE-LES-VALLEES - Ecouché	Boulangerie pâtisserie	7 375 €
Malcom CHARTRAIN	Maison CHARTRAIN	ECOUCHE-LES-VALLEES - Ecouché	Boucherie charcuterie	2 434 €
Nicolas MASSE	PJS	LA FERTE EN OUCHE - Gauville	Paysagiste	5 000 €
Guillaume DEMESLAY	La Cordonnerie de Guillaume	ARGENTAN	Cordonnier	2 131 €
Myriam JUHEL	La Civette	ARGENTAN	Bar tabac	3 749 €
Emilie BOTHET	Passion Regard	ARGENTAN	Institut de beauté	2 607 €
Romuald FLOQUET	Boucherie Charcuterie d'Autrefois	TRUN	Boucherie charcuterie	6 242 €
Laurence BERTINI	Le Relais d'Argentan	ARGENTAN	Restaurant brasserie	1 057 €
TOTAL COPIL DU 09/07/25		16 dossiers		61 181 €

Pour rappel, le budget de l'opération 2024-2026 est :

CdC du PETR	211 606,40 €
Région Normandie	726 425,60 €
Département de l'Orne	36 321 €
Total dotation OCM	974 353 €

Etat d'avancement :

La dotation de l'OCM est de 974 353 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 3 reprises.

57 dossiers ont été examinés.

55 dossiers ont été acceptés.

297 712 € ont été attribués.

37 dossiers sont clôturés et payés aux bénéficiaires.

197 642 € ont été payés aux bénéficiaires.

51 729 € de reliquats non consommés ont été récupérés sur des dossiers (sous-réalisation, annulation de dossier, cessation d'activité durant la vie du dossier, ...).

Pour rappel, l'OCM permet d'aider les investissements de modernisation des artisans et des commerçants, ou des communes propriétaires de locaux commerciaux.

Le taux d'aide est de 20% à 25% selon le projet et sa localisation.

Le plafond d'aide est de 5.000 € à 15.000 € selon le projet et sa localisation.

Un projet situé dans un centre-ville ou centre-bourg, avec une devanture commerciale, et qui présente au moins 3 ans d'ancienneté, pourra être fléché sur des fonds Région (25% d'aide, plafond d'aide à 15.000 €).

En dehors de ces critères de la Région (zone rurale, activité artisanale sans devanture commerciale, entre 1 et 3 ans d'ancienneté), le projet pourra être fléché sur des fonds CdC (20% d'aide, plafond d'aide à 5.000 €).

DELIBERATION N° 2025 – 12 – 01

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a institué la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux devront participer au financement de cette protection sociale complémentaire pour le risque « santé » afin de couvrir les cotisations des agents aux complémentaires santé, avec une participation minimum de 15 € par mois et par agent.

Cette participation sera versée aux agents s'ils prennent une protection complémentaire « santé », soit dans le cadre d'une labellisation des contrats signés par les agents, soit dans le cadre de la convention de participation entre le Centre de Gestion et la MNT – MGEN.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De mettre en place la Protection Sociale Complémentaire – Risque « Santé » pour les agents du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **De labelliser les contrats « Santé » auxquels les agents ont choisi de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant un contrat « Santé » labellisé,**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au budget primitif 2026,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2025 – 12 – 02

OBJET : TOURNEE ITINERANTE MULTISERVICES 2025 – BILAN ET PERSPECTIVES

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical du PETR a décidé d'accueillir en 2025 une seconde édition de la tournée itinérante multiservices Ville à Joie.

Cette tournée 2025 s'est déroulée sur 18 dates, entre le 16 mai et le 19 juillet.

Les 18 communes qui ont accueilli une étape sont les suivantes :

CdC Terres d'Argentan Interco : Saint-Brice-sous-Rânes, Monts-sur-Orne, Nécý, Urou-et-Crennes, Saint-Georges-d'Annebecq, Rânes.

CdC VAM : Saint-Pierre-des-Loges, Planches, Mardilly, Le Sap, Crouttes, Camembert.

CdC Pays de L'Aigle : Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, La Ferté-Fresnel, Auguaise, Vitrai-sous-L'Aigle, les Aspres.

Le coût de la tournée 2025 était de 38.400 € HT / 46.080 € TTC, pris en charge par le PETR et subventionné à 80 % :

- . fonds européens Leader pour 62 % (28 802 € de subvention),
- . CARSAT pour 10 % (4 600 € de subvention),
- . MSA pour 8 % (3 462 € de subvention).

Chaque date a réuni en moyenne 10 services ou intervenants, et accueilli en moyenne 63 habitants (soit plus que sur les autres tournées de cet été et plus que sur la tournée du PETR de l'an dernier).

La carte de bingo incite les visiteurs à aller voir tous les stands.

Les services ont eu en moyenne 17 contacts par date.

Les services les plus présents : Association française des diabétiques, AESIA / Pôle animation sociale de L'Aigle, Terres d'Argentan Mobilité, Bus numérique ornais, Ligue contre le Cancer, Gendarmerie, SDIS Orne, CdC des VAM, Prévention routière, SOLIHA, CLIC, Van Pluri'elles (droit des femmes), ...

Les producteurs locaux ont généré 3 500 € de chiffre d'affaires sur les dates.

Les buvettes ou les restaurations ont généré 8 600 € de recettes sur les dates.

La communication a été améliorée en amont des dates. La météo a eu un effet négatif sur 1 ou 2 dates.

Le bilan de la tournée est très satisfaisant. Les élus ayant accueilli une étape sont très satisfaits.

Parallèlement à la tournée, la structure Ville à Joie envisage une implantation pérenne sur la Normandie et plus particulièrement sur le secteur du PETR, idéalement situé par rapport aux territoires que Ville à Joie souhaite démarcher et couvrir dans les prochaines années.

Cela permettrait à la structure de pouvoir héberger les membres de l'équipe qui tournera sur la Normandie les prochaines saisons avec un impact financier important.

Ville à Joie interroge donc le PETR sur la possibilité de les accompagner dans leur projet d'implantation sur le territoire et sur la reconduction d'une tournée en 2026.

Comme en 2025, Ville à Joie pourrait aider à mobiliser de nouveaux financements comme ceux de la CARSAT ou de la MSA par exemple.

Le bilan 2025 et la proposition 2026 sont présentés lors du Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De reconduire une tournée itinérante multiservices en milieu rural en 2026,**
- **De lancer une consultation pour retenir un opérateur pour organiser cette tournée itinérante 2026 pour 12 dates,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

DELIBERATION N° 2025 – 12 – 03

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR a été approuvé le 18 décembre 2018.

En 2024, le PETR a fait procéder à une évaluation du SCOT à 6 ans conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de cette évaluation à 6 ans a été présenté et approuvé lors du Comité Syndical du PETR du 12 novembre 2024.

A cette occasion, les élus ont décidé du maintien en vigueur du SCOT et de la mise en place d'une procédure de modification simplifiée pour l'intégration des objectifs de réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers définis dans le SRADDET. Une révision générale du SCOT pourrait alors être menée ultérieurement, à l'horizon 2030.

L'évaluation à 6 ans réalisée par Citadia précisait notamment :

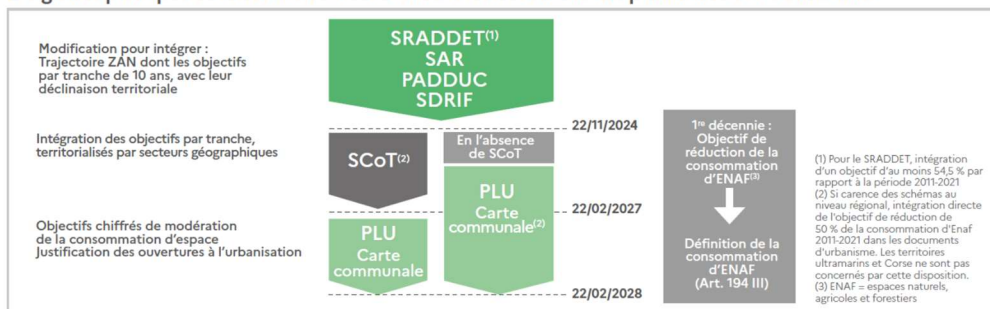
Au regard de la persistance des enjeux d'attractivité et d'aménagement identifié dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable en vigueur et de la cohérence des orientations stratégiques retenues, les choix réalisés par le Pays en matière d'orientations stratégiques ne nécessitent pas d'être remis en cause. Il n'apparaît dès lors pas nécessaire d'engager une révision générale à court terme du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée permettant d'intégrer l'ensemble des ambitions de la loi « Climat et résilience » et de décliner le SRADDET Normandie sera néanmoins nécessaire à court terme.

La loi 2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT et PLU(i)). Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie a été approuvé en mars 2024. La loi Climat et résilience permet aux SCOT, à titre dérogatoire, de recourir à la procédure de modification simplifiée pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols tels que fixés dans le SRADDET.

Le choix d'une procédure de modification simplifiée permettra aux intercommunalités de finaliser les démarches d'élaboration de leurs PLUi respectifs sans engager concomitamment une procédure lourde à l'échelle du SCoT.

À moyen terme, le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche engagera une procédure de révision générale esquissant un projet de territoire cohérent et partagé et intégrant des enjeux qui demeurent relativement peu traités dans le cadre du document en vigueur (aménagement commercial notamment...).

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme



Pour le SCOT du P2AO, il convient donc d'intégrer et de décliner les objectifs territorialisés de réduction de la consommation d'ENAF du SRADDET avant le 22/02/2027.

Compte-tenu de l'actualité de l'année 2026, et de la durée prévisionnelle d'une modification simplifiée entre 6 et 9 mois, il semble opportun de ne pas attendre les élections municipales, intercommunales, puis syndicales pour lancer cette démarche.

Il est donc proposé de lancer une consultation afin de recruter un bureau d'études pour accompagner le PETR dans cette modification simplifiée.

Le Comité Syndical de février 2026 pourra alors retenir un prestataire qui aura alors un délai maximal de 12 mois pour réaliser la modification simplifiée du SCOT qui pourra alors être arrêtée et approuvée avant le 22/02/2027.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De lancer une consultation pour recruter un prestataire pour la modification simplifiée n°1 du SCOT du P2AO,**
- **D'approuver le cahier des charges de consultation avec un retour des offres pour le 22 janvier 2026,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

INFORMATION

OBJET : POINT SUR LES AVIS RECENTS DONNES AU TITRE DU SCOT

Monsieur le Président informe qu'en tant qu'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PETR est régulièrement sollicité pour donner des avis sur des documents d'urbanisme (élaboration des PLUI sur son territoire, élaboration ou modification ou révision de PLUI voisins, SCOT voisins, ...).

Le PETR est aussi sollicité par les services de l'Etat quand la DDT est par exemple chargée de donner un avis avant décision du Préfet sur des projets agrivoltaïques ou photovoltaïques.

Les avis récents donnés au regard du SCOT sont présentés lors du Comité Syndical :

- . Arrêt PLUIH / RLPI CdC Terres d'Argentan Interco,
- . Arrêt SCOT de la Communauté d'Agglo de Lisieux,
- . Avis pour DDT sur PC centrale solaire de la Mousse, sur L'Aigle et St-Sulpice-sur-Risle,
- . Modification simplifiée n°1 PLUI CdC des Sources de l'Orne,
- . Modification simplifiée n°1 PLUI CdC des Pays de L'Aigle,
- . Arrêt PLUI CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault,
- . Avis pour DDT sur PC projet agrivoltaïque, sur La Ferté-en-Ouche.

6

DELIBERATION N° 2025 – 12 – 04

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conformément à la réglementation, le Comité Syndical du PETR doit procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif 2026 qui interviendra lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport, qui doit être joint à la délibération.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure de l'encours de la dette,
- La structure des effectifs, les dépenses de personnel, et la durée effective du travail.

Ce débat est l'occasion de faire le point sur la réalisation du budget 2025, et sur la préparation du budget 2026 du PETR.

Le Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire est le suivant :

Concernant l'année 2025 (à quelques jours de la fin de l'exercice budgétaire) :

- Le budget réalisé se monte à 436 529,84 € en 2025 (431 881,63 € en 2024).
- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont réalisées à 54 % du prévisionnel, et représentent 20 % des dépenses totales réalisées sur l'année 2025 (21 % en 2024).

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont réalisées à 88 % du prévisionnel, et représentent 48 % des dépenses totales réalisées sur l'année 2025 (51 % en 2024).
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont réalisées à 23 % du prévisionnel, et représentent 30 % des dépenses totales réalisées sur l'année 2025 (13 % en 2024).
- Les immobilisations (chapitres 20 et 21) sont réalisées à 35 % du prévisionnel, et représentent 1 % des dépenses totales réalisées sur l'année 2025 (7 % en 2024).

Les principaux points explicatifs à signaler pour 2025 sont les suivants :

- Les charges à caractère général 2025 ont été à un niveau quasi équivalent qu'en 2024 (plus de 88 000 € contre 92 000 €). Au compte 611 « Contrats et prestations de services » la tournée « Ville à Joie » 2025 a été plus élevée qu'en 2024 (46 000 € en 2025 contre 38 000 € en 2024), mais des baisses ont eu lieu sur d'autres comptes.
- Les charges de personnel ont été un peu supérieures en 2025 par rapport à 2024, à 230 000 € en 2025 contre 223 000 € en 2024 (un agent avait connu une baisse de rémunération en 2024 en raison d'un temps partiel thérapeutique).
- Les autres charges de gestion courante concernent les aides OCM versées aux bénéficiaires. Les aides OCM versées en 2025 ont bien remonté par rapport à 2024 (plus de 130 000 € versés en 2025 contre 59 000 € versés en 2024) et retrouvent un niveau plus conforme aux années précédentes (113 000 € versés en 2023 et 171 000 € versés en 2022). Ceci est dû à l'année 2024 qui était transitoire entre les 2 OCM 2018-2022 et 2023-2026 et qui avait servi à clôturer la précédente OCM. L'année 2025 a ensuite retrouvé un rythme de croisière plus habituel.
- Les immobilisations sont redevenues très basses en 2025 car il n'y a pas eu de dépenses de frais liés aux documents d'urbanisme pour le SCOT, après l'évaluation à 6 ans réalisée en 2024.

Pour l'exercice 2026, le budget du PETR devra tenir compte des éléments suivants :

- La trésorerie disponible en fin d'année 2025 d'un montant d'environ 370 000 €.
- Les délais de paiement des subventions Leader : le PETR touche ses subventions annuelles d'ingénierie de l'année N majoritairement au second semestre de N+1 ou au premier semestre de N+2. En 2026, il restera à percevoir 67 000 € au titre de l'année 2024, et 144 000 € au titre de l'année 2025.
- Les subventions restant à percevoir sur des actions terminées ou en cours de finalisation : Leader (Animation OCM 2024, Animation Vélo 2024, Animation Rando 2024, Animation Leader 2025, Animation OCM 2025, Animation Rando 2025, Ville à Joie 2025), Région (acomptes OCM).
- Le PETR mobilisera des contributions des CdC membres, de fonds européens Leader, de fonds de la Région, et de la DGD de l'Etat pour le SCOT, pour financer son budget 2025.
- La non-perception de FCTVA en 2026 par le PETR (pas d'investissements éligibles en 2024).
- L'absence de Restes à Réaliser en investissement en 2026.
- Des frais de structure stables.
- L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat : le niveau de versements devrait remonter encore un peu, autour de 150 000 € en 2026. Elle entraîne aussi des recettes des CdC et de la Région.
- La modification simplifiée du SCOT devra être engagée en 2026.
- La reconduction éventuelle de l'action Ville à Joie en 2026 par le PETR, qui générera des financements spécifiques (Leader, MSA, CARSAT, ...).
- La possibilité de lancer de nouvelles actions ou de nouvelles études si besoin.

Pour les engagements pluriannuels :

- En fonctionnement : l'OCM, le programme européen Leader, l'animation vélo, la modification du SCOT, sont les actions pluriannuelles qui vont se poursuivre en 2026,
- En investissement : le PETR n'a pas d'engagement pluriannuel en matière d'investissement.

Pour l'encours de la dette : le PETR n'a pas d'emprunt et pas de dettes en cours.

Pour l'effectif de la structure : il est constitué de 5 agents contractuels, dont 4 en CDI et 1 en CDD.

La durée du travail est basée sur 35 heures / semaine, et 1 607 heures par an.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,**
- **D'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2026, joint à la délibération.**

INFORMATION

OBJET : POINT SUR LE PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Programme 2015-2022 :

Le programme LEADER 2015-2022 est désormais totalement clôturé.

Les derniers paiements des derniers dossiers sont intervenus cet été 2025.

. Dotation totale de 3 707 549 € (1 dotation initiale + 3 dotations complémentaires).

. Soutien LEADER à 117 dossiers (sur 152 dossiers traités).

. 117 dossiers ont été payés et clôturés pour un montant de 3 707 007,33 € (99,99 % de consommation).

. Reliquat de 541,67 € qui n'a pu être justifié au dernier moment sur 2 dossiers.

Une présentation détaillée est faite lors du Comité Syndical.

Programme 2023-2027 :

Le programme LEADER 2023-2027 est en cours.

Dotation initiale de 1.518.703 €.

Le PETR vient d'obtenir une dotation complémentaire de 167 000 €.

Le Comité de Programmation s'est réuni pour la 5^{ème} fois le 25 novembre 2025.

4 nouveaux dossiers ont été examinés et sélectionnés.

4 dossiers sélectionnés auparavant puis récemment instruits par la Région ont pu être programmés pour un montant de 178 650,84 €.

Le taux de programmation est désormais de 22,7 %.

Le taux de paiement est seulement de 3 % à ce jour mais il devrait enfin pouvoir décoller dans les prochaines semaines.

Un prochain Comité de Programmation aura lieu début 2026. Le Comité suivant ne pourra avoir lieu qu'en juin ou juillet après les élections et la désignation de nouveaux représentants des CdC dans le Comité de Programmation.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Comité Syndical le mardi 3 février 2026 à 18 heures pour le vote du Budget 2026



Le secrétaire de séance,
Monsieur Philippe JIDOUARD